

Impôt sur le revenu—Loi

besoin, compte tenu de la santé qui s'affaiblit, de ce qu'on appelle des centres d'accueil pour soins prolongés.

Alors je pense que les paliers de gouvernement ensemble devront chercher dans l'avenir et compte tenu du taux de dénatalité et des modifications de production dans les industries. Dans les années 1990, 1995, il va y avoir moins de gens qui vont travailler, pour payer pour ceux qui ne travaillent pas. Or, aujourd'hui on est responsable, on devra regarder pour arriver... peut-être qu'à notre retraite à nous, ou à la retraite de l'autre génération après nous, il restera des sommes d'argent pour qu'eux aussi puissent vivre décemment.

Et je pense qu'il y a une chose souvent, si on regarde, il y a des débats au niveau de l'avortement, mais si on ne fait rien pour préparer la retraite, dans les années 1990 et 2000, le débat sera: Est-ce qu'on pratique l'euthanasie, parce que les gens, les personnes âgées coûtent trop cher? Qu'est-ce qu'on fait? On n'a plus assez de revenu.

Alors je pense que si on veut être des gens responsables, aujourd'hui on devrait commencer à regarder cela.

[Traduction]

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'entendre le député dire qu'il ne fallait pas faire de parti pris politique. J'aurai sans doute l'occasion de le lui rappeler plus tard.

Je suis par ailleurs persuadé qu'il ne s'agit pas non plus de parler pour ne rien dire. Est-ce que le député voudrait répondre à ma question? Son parti a-t-il officiellement pris position en faveur du revenu annuel garanti?

[Français]

M. Malépart: Monsieur le Président, je pense que j'ai dit que nous ne sommes pas prêts à présenter de formule de revenu annuel garanti parce que ce ne sont pas des mesures qui s'improvisent. Je ne voudrais pas qu'il arrive au parti libéral ce qui est arrivé au parti conservateur lors de la consultation sur le Livre bleu: des promesses à l'emporte-pièce et arriver après pour faire le contraire. A mon avis, et je suis persuadé que le député est d'accord avec moi, la leçon et l'humiliation que le premier ministre et le parti conservateur ont eue à l'endroit des personnes âgées et des familles a servi. C'est cela que j'avais dit aux personnes âgées: La leçon que vous avez donnée, vous l'avez donnée à tous les partis politiques, à tous les hommes et les femmes qui sont en politique.

Avant de se prononcer, cela paraît beau des mots, l'universalité, on peut se battre pour cela, cela paraît beau un revenu annuel garanti, ce que je veux savoir c'est combien cela va donner. Ce que je défends, et je pense bien que tous les députés doivent le défendre, c'est comment cela donne d'argent au bout. Est-ce que les gens vont vivre honorablement? On peut avoir un projet de loi et on dit: Il faut aider tout le monde, et on leur donne chacun 5 \$. C'est aussi bien de dire qu'on n'aide pas. Alors je pense que c'est le mécanisme. Et la prudence dans le parti libéral c'est justement de mettre ce mécanisme-là et quand nous reprendrons le pouvoir, très bientôt, on saura quoi faire et non pas faire des gaffes comme le gouvernement conservateur.

[Traduction]

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-11. Il s'agit d'une mesure

très importante pour une circonscription comme la mienne, située dans l'est de la Nouvelle-Écosse. Il y a parmi mes électeurs beaucoup de gens à faible revenu, donc beaucoup de familles pour qui ce projet de loi sera avantageux.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Wilson) et le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) de cette initiative conçue pour venir en aide aux Canadiens dans le besoin.

Pour être plus précis, cette loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit le versement anticipé de 300 \$ par enfant aux familles qui auront gagné au maximum 15 000 \$ en 1986. Le paiement sera effectué en novembre 1986. Ce versement anticipé représente les deux tiers environ du crédit d'impôt maximum pour enfants, lequel est fixé à 450 \$ en 1986. N'eût été cette initiative, ce crédit n'aurait été payable qu'au moment de la déclaration d'impôt de 1986, c'est-à-dire au début de 1987.

Autre fait intéressant, les contribuables n'auront pas à demander ce versement anticipé. Celui-ci sera effectué en vertu des renseignements contenus dans la déclaration de 1985 et tout crédit non remboursé le sera sur réception de la déclaration d'impôt sur le revenu de 1986.

Voilà quelques-unes des dispositions contenues dans le projet de loi C-11. Cette initiative montre sans équivoque que le gouvernement s'est engagé à venir en aide aux Canadiens qui en ont le plus besoin, aux familles à faible revenu et aux défavorisés. La mesure s'adresse aux plus démunis. Par compassion et par souci humanitaire, nous mettons le régime fiscal au service des Canadiens dans le besoin.

• (1730)

Cette mesure arrive à point. Grâce à elle, les familles à faible revenu recevront de l'aide au moment où elles en ont le plus besoin, soit avant Noël. Elles recevront ce paiement anticipé au moment où elles préparent leur budget de Noël et où bien des familles à faible revenu font face à une augmentation des dépenses de chauffage et d'habillement à cause de l'hiver.

La mesure à l'étude est intéressante. Elle bénéficiera à 700,000 familles. Voyons ce qu'elle signifie. Ces ménages recevront un chèque qu'ils pourront dépenser pour faire face à leurs besoins. Cette mesure vise aussi à rompre le cercle vicieux des remises d'impôt. Elle veut assurer que les Canadiens à faible revenu ne se précipiteront pas chez les escompteurs d'impôt au début de l'année, au moment où ils préparent leur déclaration d'impôt pour l'année précédente. Le versement des paiements anticipés s'ajoute aux contrôles plus sévères imposés par le gouvernement aux escompteurs d'impôt par le biais du projet de loi C-83, pour protéger les personnes à faible revenu.

Qu'est-ce que cette mesure signifie au juste en argent sonnant pour les familles à faible revenu? Le crédit d'impôt pour enfants a été porté de 384 \$ par enfant en 1985 à 454 \$ en 1986. En 1987, il s'élèvera à 489 \$. En 1988, il s'établira à 524 \$ pour chaque enfant de ces ménages. C'est un plan qui offrira une aide à long terme aux gagne-petit et aux nécessiteux. Il révèle l'orientation claire que le ministère des Finances a adoptée, qui exige des politiques fiscales répondant aux besoins des plus démunis.